



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
23 FEV. 2018
3642

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 23 février 2018

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément au règlement de la Chambre des Député-e-s, je me permets de poser une **question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Économie** concernant les mini-centrales solaires pour autoconsommation domestique.

Actuellement une vingtaine de fournisseurs offrent des mini-installations photovoltaïques pour balcon et terrasses, qui produisent de l'électricité pour autoconsommation domestique. Ces installations peuvent être branchées au réseau d'électricité domestique à l'aide d'une prise normale et alimenter un ménage avec une puissance maximale de quelque 150 Watt et contribuer ainsi à la consommation d'électricité de ce ménage. Ces mini-centrales solaires remplissent également les normes de sécurité en vigueur.

La réglementation pour la mise en service de ces installations 'plug-in' n'est pas uniforme dans les différents Etats membres de l'UE. Au Portugal par exemple, ces installations sont admises sans autorisation préalable à condition qu'elles portent le label de la Communauté européenne et que la puissance maximale ne dépasse pas les 200 Wp. Aux Pays-Bas environ 200.000 de ces installations fonctionnent depuis 1995 sans poser de problèmes spécifiques de sécurité. En Autriche chaque ménage peut brancher jusqu'à quatre de ces installations photovoltaïques (d'une puissance totale maximale de 600 Wp) au réseau d'électricité domestique. En Allemagne, il a été reconnu que ces mini-installations ne représentent aucun problème pour le bon fonctionnement du réseau d'électricité et que la compétence des fournisseurs d'électricité ne va pas au-delà du compteur d'électricité de chaque consommateur. La mise en service de ces installations serait donc à considérer comme légale.

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

1. **Quelle réglementation concernant ces mini-centrales solaires s'applique au Luxembourg ?**
2. **Est-ce qu'un ménage peut actuellement faire fonctionner une telle installation pour s'alimenter en courant électrique ?**
3. **Est-ce que le Ministère de l'Économie entend promouvoir ces installations photovoltaïques pour autoconsommation domestique ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Gérard Anzia
Député

Henri Kox
Député